



Guide sur l'aide au revenu

Information pour les **demandeurs**



En vigueur en mars 2016



Table of Contents

| | |
|--|----|
| Notre vision..... | 2 |
| Nos programmes..... | 2 |
| Avant de faire une demande | 4 |
| Qu'est-ce que l'aide au revenu?..... | 6 |
| Admissibilité à l'aide au revenu..... | 6 |
| Comment soumettre une demande d'aide au revenu..... | 7 |
| Processus de demande : voyons l'arbre de décision..... | 10 |
| Quoi apporter à une rencontre avec un agent..... | 11 |
| Calcul du montant d'aide au revenu..... | 15 |
| Qu'est-ce que l'exemption de revenus? | 19 |
| Types de prestations | 21 |
| Choix productif : à vous de choisir | 22 |
| Et si ma demande n'est pas approuvée?..... | 25 |
| Processus d'appel..... | 27 |
| Services d'aiguillage | 29 |
| Personnes handicapées..... | 30 |
| Allocations pour personnes handicapées : y avez-vous droit? | 31 |
| Joindre votre agent des services à la clientèle | 32 |
| Besoin d'aide pour votre orientation professionnelle? | 33 |
| D'autres questions? | 33 |
| Autres programmes de sécurité du revenu | 38 |
| Renseignements supplémentaires | 40 |
| Index..... | 41 |

Notre vision

Les programmes de sécurité du revenu aident les Téois à devenir aussi autonomes que possible compte tenu de leurs capacités, favorisent une pleine participation à la vie collective et contribuent à ce que les gens d'ici tirent parti des possibilités mises à leur disposition.

Nos programmes

Nous fournissons du soutien financier aux étudiants, aux adultes, aux aînés et aux parents d'enfants au moyen des programmes de sécurité du revenu suivants :

- Aide au revenu;
- Aide financière aux étudiants;
- Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest et Supplément pour travailleurs territoriaux;
- Subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées;
- Prestation de retraite supplémentaire pour les personnes âgées.

Les clients ont le droit...

- de recevoir un service courtois et de qualité ainsi que des réponses à toutes leurs questions;
- d'être traités avec respect et dignité;
- de voir leurs renseignements personnels protégés – et corrigés en cas d'erreur ou d'omission;
- de voir leurs renseignements personnels utilisés seulement pour déterminer leur admissibilité à un programme d'aide financière;
- d'emmener un ami, un membre de la famille ou un porte-parole aux rencontres avec notre personnel;
- d'attendre des programmes de sécurité du revenu qu'ils les aident à atteindre l'autonomie;
- recevoir de l'aide au moment de faire appel d'une décision, en cas de désaccord;
- répondre à des sondages de satisfaction de la clientèle (organisés périodiquement en vue d'offrir un service optimal).

Avant de faire une demande

- lisez ce guide pour connaître les prestations auxquelles vous pourriez avoir droit;
- consultez la liste de contrôle pour un rendez-vous avec un agent de l'aide au revenu, à la page 9 – afin que votre demande soit traitée sans délai indu;
- posez des questions s'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas.

Le présent guide vise à vous aider à remplir une demande d'aide au revenu. De votre côté, vous nous aiderez à vous offrir un bon service en suivant ces conseils :

- Fournissez des renseignements complets et exacts au moment de soumettre votre demande.
- Informez immédiatement votre agent des services à la clientèle de tout changement à votre situation (p. ex. retour sur le marché du travail, déménagement, nouvel état matrimonial, changement au revenu, etc.).
- Maintenez la communication avec votre agent, pour un service continu.

- Présentez toutes les pièces d'identité nécessaires (p. ex. carte d'assurance sociale et certificat de naissance), pour vous et pour les membres de votre famille.
- Produisez annuellement votre déclaration de revenus – ce qui vous permettra de toucher s'il y a lieu la Prestation fiscale canadienne pour enfants ou le remboursement trimestriel de TPS.
- Pensez à toutes les ressources financières sur lesquelles vous pouvez compter (p. ex. assurance-emploi et prestation alimentaire pour enfant).
- Participez à l'élaboration d'un plan qui vous aidera à devenir aussi autonome que vos capacités le permettent. Cela comprend la signature d'une entente et l'adoption d'un choix productif (vous pourrez discuter de ces options avec votre agent).
- Remboursez tout paiement en trop que vous avez reçu au titre du Programme d'aide au revenu.

Qu'est-ce que l'aide au revenu?

Le Programme d'aide au revenu offre aux Ténois une aide financière qui les aidera à subvenir à des besoins de base et à d'autres besoins jugés importants. L'objectif est qu'ils gagnent en autonomie et accèdent à une meilleure qualité de vie.

Ce programme finance les besoins essentiels comme la nourriture, le logement et les services publics, ainsi que divers besoins comme les vêtements, les services de garde, les meubles et des cours de formation. Des allocations et le paiement de dépenses accessoires sont également prévus pour les personnes âgées ou les personnes handicapées. Toutes ces prestations sont déterminées selon le revenu familial, la taille de la famille et la collectivité de résidence.

Admissibilité à l'aide au revenu

- Vous avez besoin de soutien financier parce que vous ne pouvez subvenir à vos besoins de base? Un agent des services à la clientèle vous demandera votre numéro d'assurance sociale, une copie de vos relevés de compte bancaire et tout document prouvant que vos dépenses sont supérieures à vos revenus.

- Le Programme d'aide au revenu reconnaît l'importance de participer pleinement à la vie communautaire et de viser l'autonomie. En acceptant de faire un « choix productif », vous travaillerez avec votre agent à mettre en œuvre un plan d'action axé sur une plus grande autonomie tout en demeurant admissible à l'aide au revenu.

Comment soumettre une demande d'aide au revenu

Vous pouvez présenter une demande en remplissant le formulaire officiel et en prenant rendez-vous avec l'un de nos agents. La liste des documents à apporter à cette rencontre vous est fournie plus loin (page 9). Vous trouverez le formulaire de demande en ligne au **www.ece.gov.nt.ca/fr** ou, en version papier, dans un Centre de services du MÉCF.

La déclaration et l'autorisation que vous signerez dans ce formulaire est un document légal que vous devez signer pour avoir droit à l'aide au revenu. N'apposez pas votre signature avant de vous être assuré que les données sont complètes et véridiques. Attendez aussi que votre agent vous ait expliqué le rôle et l'importance de ce document.

En signant la déclaration et l'autorisation, vous consentez à ce que les renseignements inscrits dans la demande d'aide au revenu soient partagés avec d'autres ministères ou agences du gouvernement, à des fins de validation.

Vous (et votre conjoint si vous en avez un) devez signer la déclaration et l'autorisation avant que nous allions de l'avant avec votre demande d'aide au revenu. Dès que votre dossier d'admission est complet, nous déterminons votre admissibilité et le niveau de soutien financier auquel vous avez droit.

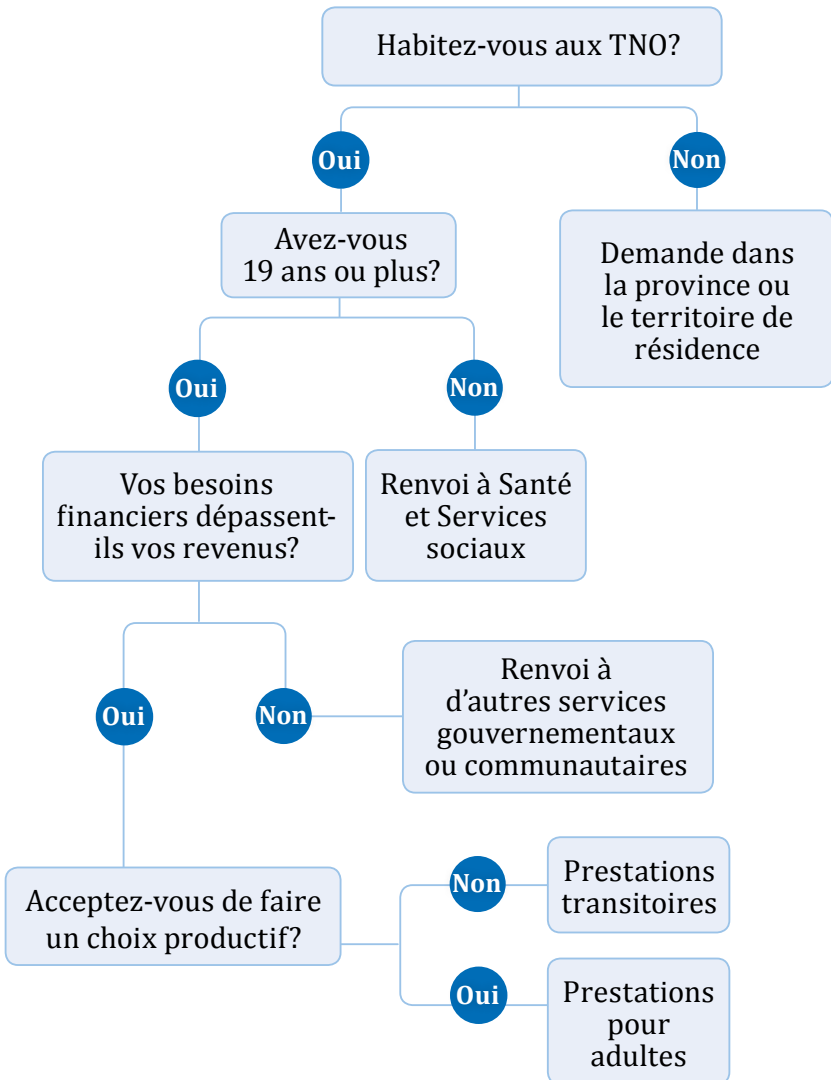
Éléments du dossier d'admission :

- liste de vérification des pièces d'identité et des documents requis;
- formulaire (dûment rempli) de demande d'aide au revenu;
- formulaire **de renseignements pour le dépôt direct**;
- formulaire **Rapport de paiement d'un loyer**;
- formulaire de **vérification de l'état d'un compte bancaire**.

D'autres formulaires pourraient devoir être remplis, selon votre situation. En nous fournissant tous les renseignements nécessaires, vous nous aiderez à traiter votre demande dans les meilleurs délais.

Si vous vivez une situation d'urgence où vous (et peut-être des proches) subissez de la violence familiale, l'agent pourra vous aiguiller vers les réseaux de soutien appropriés. Un centre de dépannage et d'autres types d'aide financière pourraient être disponibles.

Processus de demande : voyons l'arbre de décision



Quoi apporter à une rencontre avec un agent

Lors d'un rendez-vous avec un agent des services à la clientèle, veuillez apporter, parmi les documents ci-dessous, ceux qui s'appliquent à vous, à votre conjoint ou aux personnes à votre charge. L'agent doit recueillir toute cette information pour évaluer votre demande.

Liste de contrôle – rencontre avec un agent

| C'est votre cas? | ☑ Si « oui », apportez... | Exemples et notes |
|--|---|--|
| En plus de vous, y a-t-il d'autres personnes de 19 ans ou plus dans votre ménage? | ☐ 3 pièces d'identité pour chaque membre de la famille | <ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'assurance sociale • Certificat de naissance • Passeport • Carte de traité |
| Avez-vous des enfants? | ☐ 2 pièces d'identité pour chaque enfant | <ul style="list-style-type: none"> • Carte d'assurance-maladie des TNO • Certificat de naissance • Carte de traité |
| Êtes-vous né(e) ailleurs qu'au Canada? | ☐ Preuve de citoyenneté canadienne ou document (original) servant de preuve d'identité | <ul style="list-style-type: none"> • Carte de citoyenneté ou papiers équivalents • Formulaire IMM 1000 de l'Immigration • Carte de résident permanent • Revendication du statut de réfugié • Papiers liés à une entente de parrainage |

Liste de contrôle – rencontre avec un agent

C'est votre cas?

Si « oui »,
apportez...

Exemples et notes

Avez-vous un compte bancaire?

Relevé de compte pour les 30 derniers jours

Les relevés peuvent être obtenus de la banque. Si consultés en ligne, ils peuvent être imprimés dans un Centre de services du MÉCF.

Occupez-vous un emploi actuellement ou en avez-vous eu un dans les 30 derniers jours?

Talons de chèque de paie et avis de dépôt

Êtes-vous un travailleur indépendant?

Dossiers de vos activités commerciales

Chasse, piégeage, artisanat, gardiennage d'enfants ou autre activité dont vous tirez un revenu

Avez-vous cessé d'occuper un emploi, récemment?

- Relevé d'emploi
- Confirmation écrite que vous avez présenté une demande de prestation d'assurance-emploi

Recevez-vous des prestations d'assurance-emploi?

Copie des documents faisant état des prestations versées

Liste de contrôle – rencontre avec un agent

C'est votre cas?

Si « oui »,
apportez...

Exemples et notes

Êtes-vous sans
emploi à cause
d'une incapacité
médicale?

-
- Formulaire
**d'évaluation de
l'incapacité de
longue durée ou
permanente**
 - Formulaire
**d'évaluation
médicale pour
l'employabilité
(incapacité de
courte durée)**

- Incapacité de
courte durée
(moins de un an)
- Incapacité de
longue durée
(un an ou plus)
- Incapacité
permanente

Recevez-vous des
indemnités pour
accident du travail?

Copie des relevés de
prestations versées

Recevez-vous
des prestations
pour enfants du
gouvernement
fédéral?

Avis le plus récent
(transmis chaque
année en juillet)

Recevez-vous
une pension
alimentaire d'un
ex-conjoint?

Copie de
l'ordonnance
alimentaire

Liste de contrôle – rencontre avec un agent

C'est votre cas?

Si « oui »,
apportez...

Exemples et notes

Au cours des 30 derniers jours, avez-vous reçu de l'argent de toute autre provenance?

Détails au sujet de l'argent reçu

- Gardiennage d'enfants
- Remboursement d'impôt

Devez-vous payer un loyer?

- Formulaire **Rapport de paiement d'un loyer**
- Reçus de paiement

Devez-vous payer des services publics?

Copie des factures courantes

- Facture d'électricité
- Facture des services d'eau
- Facture pour le combustible de chauffage

Recevez-vous de l'aide financière pour vos enfants?

- Avis concernant la prestation fiscale pour enfants
- Ordonnance alimentaire
- Formulaire **Confirmation d'une demande d'aide juridique**

- Paiements d'une pension alimentaire
- Supplément de la prestation nationale pour enfants

Calcul du montant d'aide au revenu

Montant auquel vous aurez droit

Le montant d'argent que vous recevrez du Programme d'aide au revenu dépendra de vos besoins financiers. Le calcul se fait en additionnant le montant de vos besoins (nourriture, logement, services publics), moins celui de vos revenus. Un montant destiné à couvrir d'autres besoins jugés nécessaires pourrait être inclus, en fonction de votre situation (ces types d'aide sont présentés à la page 18). Les montants pour la nourriture et les vêtements sont fixés dans le *Règlement sur l'assistance au revenu*.

Voici des exemples de dépenses non prises en compte dans l'évaluation de vos besoins : remboursement du solde de cartes de crédit, factures de téléphone, remboursement d'un prêt-auto (y compris pour un camion) et remboursement de dettes encourues avant la date de soumission de votre demande d'aide.

Revenu

Le *Règlement sur l'assistance au revenu* précise les ressources financières prises en compte aux fins du calcul des prestations :

- Revenu gagné :
revenu tiré d'un travail
- Revenu non gagné :
argent reçu sans que vous ayez eu à travailler (p. ex. cadeaux ou Supplément de la prestation nationale pour enfants).



Conseil pratique

Pour obtenir une liste des revenus inclus dans l'évaluation de votre dossier, consultez les paragraphes 20(1) à 20(4) du *Règlement sur l'assistance au revenu*, au www.ece.gov.nt.ca/fr.

Votre agent doit être mis au courant de toutes vos sources de revenu pour pouvoir déterminer le type de ressource dont il s'agit. Toute somme d'argent que vous touchez doit servir à couvrir vos besoins de base.

Lorsque vous bénéficiez de l'aide au revenu :

- vous devez informer votre agent de toutes les sommes que vous recevez;

- les revenus reçus pendant un mois donné servent à calculer les prestations pour le mois suivant;
- vous devez chercher activement du travail.

Prestation alimentaire pour enfants

Si vous êtes parent seul, vous êtes tenu de faire une demande de prestation alimentaire pour enfants. L'agent en discutera avec vous. Si vous n'avez pas conclu d'arrangement à cette fin avec le parent n'ayant pas la garde et que vous ne voulez pas lui imposer une ordonnance alimentaire par l'intermédiaire du ministère de la Justice, vous ne serez pas admissible à l'aide au revenu.

Le personnel du Bureau d'exécution des ordonnances alimentaires (du ministère de la Justice) se charge de recouvrer les paiements liés à une ordonnance alimentaire enregistrée. Il n'a pas besoin de documents légaux pour procéder.

À noter que nous accepterons une lettre énonçant clairement l'entente que vous avez conclue avec l'autre parent (lettre datée et portant vos signatures).

Pour en savoir plus long à ce sujet, consultez les réponses aux questions courantes au **www.justice.gov.nt.ca/MEP**.

Paiements en trop

Si vous avez reçu un montant d'aide financière plus élevé que ce à quoi vous aviez droit, vous devrez rembourser ce montant versé en trop – le directeur des programmes de sécurité du revenu est tenu de recouvrer les trop-payés.

Le montant minimal qu'un agent peut alors percevoir auprès de vous est 25 \$ par mois, montant qui sera déduit de toute aide approuvée qui vous sera versée.

Il est important de soumettre tous les documents demandés avant la fin du mois, car les paiements sont généralement émis au début du mois suivant. Les paiements à votre nom ou à celui d'un de vos fournisseurs, le cas échéant, se font par chèque ou dépôt direct.

Si vous avez reçu un montant en trop, parlez-en à votre agent et remplissez le **formulaire d'entente sur le recouvrement d'un trop-payé.**

Qu'est-ce que l'exemption de revenus?

Exemption de revenu gagné

Lorsque nous calculons l'aide au revenu qui s'applique à votre situation, le montant total de votre revenu gagné est réduit d'un montant déterminé; c'est ce que nous appelons l'« exemption de revenu gagné ».

Cette exemption s'établit ainsi :

- ✓ 200 \$ si vous vivez seul(e) et que vous n'avez aucune personne à charge; ou
- ✓ 400 \$ si vous avez une ou plusieurs personnes à charge;
- ✓ en supplément, 15 % du revenu gagné excédant la tranche de 200 \$ ou de 400 \$

Unearned Income Exemption

Sur le revenu non gagné (p. ex. remboursement de TPS, prestation fiscale pour enfants, remboursement d'impôt), vous pouvez faire exempter jusqu'à 1 200 \$ pour une période de 12 mois. Cette exemption peut être appliquée totalement en une seule fois ou répartie en plus petits montants au cours de l'année, à votre convenance, à condition que le total n'excède pas le plafond de 1 200 \$.

Exemple :

Robert, qui a quatre personnes à charge, a gagné 800 \$ le mois dernier. Le montant du revenu gagné qui sera considéré pour le calcul de l'aide au revenu s'établit ainsi :

| | |
|---|--------|
| Revenu gagné : | \$800 |
| Moins l'exemption de revenu gagné : | |
| Exemption de base : | -\$400 |
| 15 % du revenu gagné qui excède 400 \$: | -\$60 |
| Revenu gagné pris en compte pour déterminer l'aide au revenu | \$340 |

Paiements en vertu d'une Entente sur les répercussions et les avantages, d'un traité ou d'une revendication territoriale

S'ils ont reçu de tels paiements, les bénéficiaires d'aide au revenu peuvent en faire exempter une partie, soit jusqu'à 500 \$ par personne par année.

Types de prestations

Il y a deux catégories de prestations d'aide au revenu :

Prestations de base :

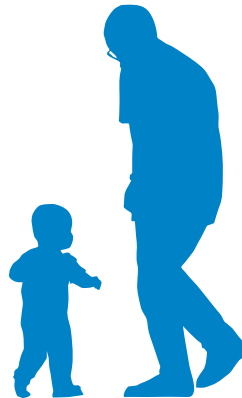
- Nourriture
- Chambre et pension
- Loyer ou versement hypothécaire
- Combustible de chauffage
- Services publics

Prestations bonifiées :

- Vêtements
- Handicap
- Âge
- Dépenses accessoires
- Études
- Meubles
- Dépôts de garantie
- Urgence
- Garde d'enfants
- Droits afférents à une demande de suspension du casier judiciaire

Conseil pratique

Pour en savoir plus long sur ces prestations, consultez les annexes A et B du Règlement sur l'assistance au revenu, au www.ece.gov.nt.ca/fr.



Choix productif : à vous de choisir

Les choix productifs désignent les activités ou programmes auxquels vous pouvez participer en vue de rehausser votre autonomie. Votre agent vous aidera à déterminer le type de programme qui convient le mieux à votre situation. Il pourra aussi vous orienter vers les ressources et services communautaires appropriés, compte tenu de vos objectifs.

Qui est appelé à faire un choix productif?

Faire un choix productif est obligatoire pour tous les adultes de 19 ans ou plus de votre ménage, sauf pour les personnes exemptées.

Qui en est exempté?

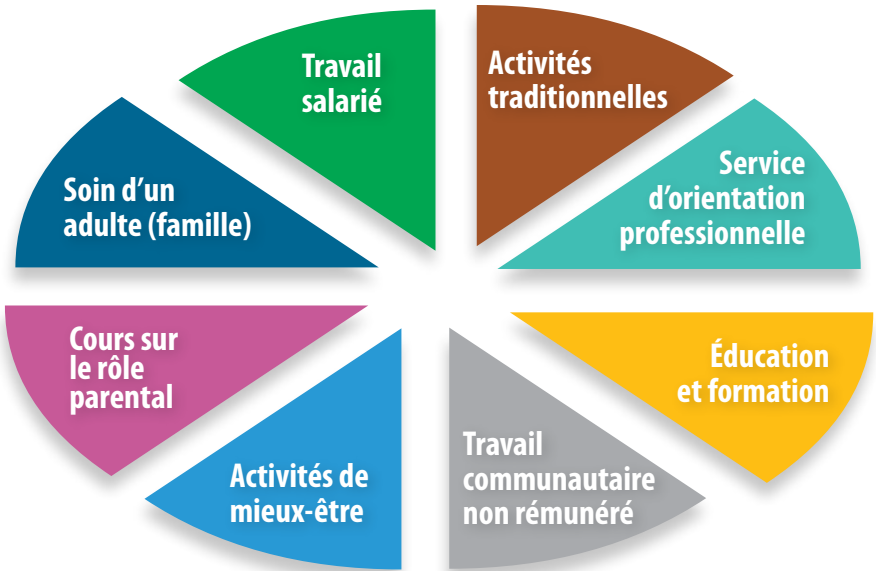
Vous êtes exempté de l'obligation de faire un choix productif dans l'un ou l'autre de ces cas :

- Vous avez 60 ans ou plus;
- Vous soumettez un formulaire d'**évaluation de l'incapacité de longue durée ou permanente** rempli par un médecin, confirmant que vous avez une incapacité de longue durée ou permanente;

- Vous soumettez une preuve d'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada;
- Vous soumettez un formulaire d'**évaluation médicale à des fins d'employabilité (incapacité de courte durée)** rempli par un médecin qui atteste que vous ne pouvez travailler, aller en classe ou agir comme bénévole en raison de votre état de santé.

Si vous avez une incapacité ou si vous avez 60 ans ou plus, vous pouvez néanmoins participer à une activité productive si vous le voulez. Par ailleurs, si vous n'arrivez pas à trouver un service de garde pour vos enfants pendant les Fêtes, la semaine de relâche ou les vacances d'été, vous pouvez être exempté de l'obligation d'assister à l'activité productive pendant ces périodes.

Huit types de choix productifs sont proposés. Votre agent pourrait aussi vous recommander d'autres activités ou programmes mieux adaptés à votre cas.



Et si ma demande n'est pas approuvée?

Vous allez recevoir un **avis de refus** vous expliquant pourquoi votre demande d'aide au revenu a été rejetée, compte tenu du Règlement ou des politiques en vigueur. On y précisera aussi les étapes à suivre si vous souhaitez en appeler de cette décision. Vous pouvez demander à votre agent un exemplaire du *Règlement sur l'assistance au revenu* ou de la politique qui a été suivie.

Il peut aussi arriver que les prestations d'aide au revenu cessent d'être versées ou ne commencent jamais à l'être. Le cas échéant, vous ne pourrez soumettre une nouvelle demande avant 60 ou 90 jours, selon le cas.

Voici quelques-unes des raisons pour lesquelles vous n'auriez pas droit – ou n'auriez plus droit – à l'aide au revenu :

- ne pas participer à un choix productif ou ne pas avoir mené à terme cet effort;
- ne pas chercher de travail, si vous êtes employable;

- refuser un emploi ou ne pas utiliser les ressources disponibles qui vous prépareraient à un emploi;
- ne pas recourir à toutes les ressources financières dont vous disposez;
- ne pas avoir divulgué toute l'information concernant vos revenus et votre situation de vie;
- avoir des revenus suffisants pour subvenir à vos besoins financiers;
- avoir fait une déclaration fausse ou trompeuse au moment de soumettre votre demande;
- avoir quitté un emploi sans raison valable;
- avoir été congédié pour un motif valable.

Processus d'appel

Vous avez droit à une évaluation juste et raisonnable de vos besoins et, s'il y a lieu, à une aide financière appropriée. Si vous croyez que votre agent a mal appliqué la *Loi sur l'assistance sociale*, le *Règlement sur l'assistance au revenu* ou les politiques en vigueur au moment de déterminer votre admissibilité aux prestations d'aide au revenu, communiquez avec votre Centre de services du MÉCF et demandez à ce qu'on réévalue votre dossier. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez faire appel de la décision rendue, à deux échelons :

- Le premier est le Comité d'appel de l'assistance sociale, à qui vous devez soumettre votre appel **par écrit, dans les sept (7) jours suivant la date de l'avis de refus** (à envoyer au Centre de services du MÉCF le plus près de chez vous).

Le registraire des appels va faire en sorte que le comité d'appel local entende votre appel **dans les 30 jours suivant sa réception**.

- Le second échelon est la Commission d'appel de l'assistance sociale.

Un appel est soumis à cette Commission lorsque la décision d'un comité d'appel local n'est pas à votre satisfaction ou à celle du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation. Cette deuxième instance doit tenir une audience dans les 45 jours suivant le dépôt de l'appel de la décision rendue par le comité d'appel local.

Votre agent est tenu de vous fournir des instructions claires sur la démarche d'appel ainsi que de l'aide pour préparer votre appel – à tout le moins, vous diriger vers quelqu'un qui pourra vous prêter main-forte.



Conseil pratique

Vous pouvez emporter des documents supplémentaires à l'appui de votre démarche d'appel et, aussi, être accompagné d'une personne qui parlera en votre nom pendant l'audience.

Services d'aiguillage

Lorsque vous êtes dans le besoin, vous pouvez vous tourner vers diverses ressources pour obtenir de l'aide. Votre agent pourra vous diriger vers une panoplie de services disponibles dans votre collectivité; en voici des exemples :

- Programmes de soutien du gouvernement fédéral ou territorial;
- Organismes communautaires;
- Organismes de santé;
- Conseils de bande;
- Administrations locales;
- Organisations religieuses;
- Organisations féminines et masculines;
- Organisations de jeunes.

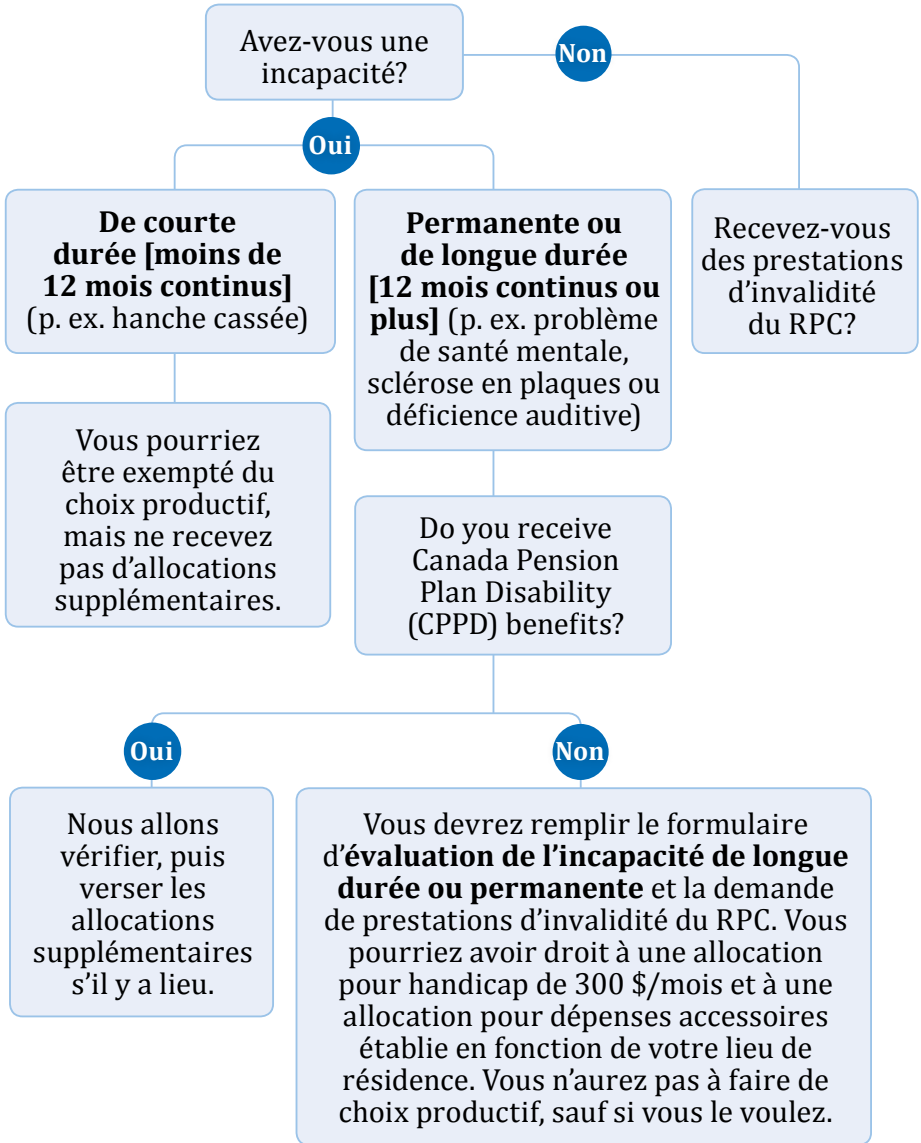
Personnes handicapées

Pour avoir droit aux allocations pour personnes handicapées et aux allocations pour dépenses accessoires, vous devez satisfaire aux critères précisés dans le *Règlement sur l'assistance au revenu*.

Si vous avez un handicap ou des limitations d'ordre physique ou mental qui restreignent considérablement votre capacité à réaliser des activités de la vie quotidienne (de façon permanente ou pendant certaines périodes prolongées), vous pourriez avoir droit à ces allocations.

Il faut aussi que le handicap en question **ne puisse normalement pas** être atténué par des traitements médicaux et que vous ne puissiez exercer les activités de la vie courante en raison des limitations qui vous affectent. L'arbre de décision de la page suivante vous aidera à déterminer si vous serez considéré comme une personne handicapée par les responsables du Programme d'aide au revenu.

Allocations pour personnes handicapées : y avez-vous droit?



Joindre votre agent des services à la clientèle

Centres de services régionaux du MÉCF

Centre de services du MÉCF de Beaufort-Delta

106, chemin Veterans
Sac postal n° 1
Inuvik NT X0E 0T0

Tél. : 867-777-7365

Sans frais : 1-855-283-9311

Télééc. : 867-777-7218

Centre de services du MÉCF du Dehcho

Centre d'éducation
régional du Dehcho
9802, 98^e Avenue
C. P. 740

Fort Simpson NT X0E 0N0

Tél. : 867-695-7338

Télééc. : 867-695-7351

Centre de services du MÉCF du Slave Nord

Tél. : 867-767-9356

Sans frais : 1-866-768-8145

Télééc. : 867-873-0423

Centre de services du MÉCF du Sahtu

Édifice Edward G. Hodgson
1A, chemin Raven
C. P. 147

Norman Wells NT X0E 0V0

Tél. : 867-587-7157

Sans frais : 1-866-814-9840

Télééc. : 867-587-2612

Centre de services du MÉCF du Slave Sud

Centre de services du MÉCF
de Fort Smith

Édifice Sweetgrass
177, chemin McDougal
C. P. 1406

Fort Smith NT X0E 0P0

Tél. : 867-872-7425

Télééc. : 867-872-4507

Centre de services du
MÉCF de Hay River

Édifice du palais de justice
8, promenade Capital
Hay River NT X0E 1G2

Tél. : 867-874-5050

Télééc. : 867-874-5062

Tous les Centres de services du MÉCF acceptent les appels à frais virés.
Vous pouvez aussi joindre le bureau principal sans frais au 1-866-973-7252.

Besoin d'aide pour votre orientation professionnelle?

Un conseiller en perfectionnement professionnel de votre Centre de services du MÉCF pourra vous aider à définir votre plan de carrière. Informez-vous sur les programmes qui permettent d'acquérir des compétences et même une formation en milieu de travail. Il existe aussi des programmes d'aide aux travailleurs âgés ou handicapés ainsi qu'un programme de conseils pour ceux et celles qui souhaitent s'établir à leur compte.

Page à consulter : www.ece.gov.nt.ca/advanced-education/careerand-employment/programs-and-services

D'autres questions?

Je vis une situation d'urgence... puis-je obtenir de l'aide?

Oui, un agent pourrait être en mesure de vous inscrire rapidement à l'aide au revenu. Vous aurez alors un délai supplémentaire pour fournir les documents requis. Voici des exemples de situations d'urgence :

- perte de votre foyer en raison d'un désastre – inondation, incendie, tempête de vent, glissement de terrain ou tremblement de terre;
- violence familiale.

Quand et comment les prestations d'aide au revenu sont-elles versées?

Les prestations d'aide au revenu peuvent être postées ou déposées directement dans votre compte bancaire. Des paiements peuvent aussi être faits directement à des fournisseurs tels que la compagnie d'électricité ou le propriétaire de votre logement.

Comment puis-je trouver le numéro de téléphone d'un employé du MÉCF?

Les coordonnées de chacun des Centres de services du MÉCF figurent à la page 28.

Vous pouvez aussi consulter la page Web www.ece.gov.nt.ca/ece-service-centres.

Je n'ai pas reçu mon paiement... qui dois-je appeler?

Si un chèque ne vous est pas parvenu, communiquez avec votre agent du Centre de services du MÉCF (coordonnées à la page 28).

Le montant de ma prestation d'aide au revenu a changé... pourquoi donc?

Les montants versés peuvent changer du fait que vos revenus ou vos besoins ont eux aussi changé. Votre agent des services à la clientèle pourra vous fournir des explications.

À noter que le rapport financier mensuel (« Financial Case Report ») explique la façon dont vos prestations d'aide au revenu sont calculées.

Ce programme couvre-t-il le prix des médicaments d'ordonnance?

Non. Toutefois, diverses options sont possibles, par l'entremise du gouvernement du Canada et du ministère de la Santé et des Services sociaux des TNO, pour faire en sorte que les médicaments d'ordonnance soient disponibles pour tous les Ténois. Pour en savoir plus long sur les dépenses de nature médicale, communiquez avec l'Administration des services de santé, MSSS, sans frais au 1-800-661-0830; par la poste, inscrivez Sac postal no 9, Inuvik NT X0E 0T0.

Si vous recevez des prestations d'aide au revenu dans le mois où l'on vous a prescrit des médicaments, emportez votre rapport financier mensuel avec vous, au moment de passer chercher vos médicaments à la pharmacie.

...et les frais dentaires sont-ils remboursés?

Non. Les frais dentaires ne sont pas couverts par l'aide au revenu. Pour les soins dentaires de base, vous pourriez vous adresser au ministère

de la Santé et des Services sociaux, qui pourrait accepter de vous soutenir en vertu du Régime d'assurance-maladie pour les plus démunis. Veuillez appeler le bureau de l'administration des services de santé, au 1-800-661-0830.

L'aide au revenu couvre-t-elle les droits de scolarité des étudiants?

Non, mais par l'intermédiaire du programme d'aide financière aux étudiants, le MÉCF fournit son soutien aux Ténois admissibles qui font des études postsecondaires. Le numéro à composer est à la page 34 du présent guide.

Si je ne travaille pas à temps plein, puis-je quand même demander les prestations pour enfants des TNO?

Si vous êtes bénéficiaire de l'aide au revenu et que vous travaillez à temps plein ou partiel, ou si vous suivez un programme de formation ou de mieux-être, vous pourriez être admissible aux prestations pour enfants.

Dois-je faire la demande pour le soutien aux enfants si je suis parent seul?

Oui. Tous les parents seuls ou parents d'une famille recomposée qui reçoivent de l'aide au revenu doivent faire la demande de prestations

pour enfants – et ils doivent normalement recevoir ce soutien. Pour continuer de toucher l'aide au revenu, vous êtes tenu d'utiliser toutes les ressources disponibles pour vous aider à régler vos dépenses. Les prestations pour enfants sont l'une de ces ressources.

J'ai moins de 19 ans. Suis-je admissible à l'aide au revenu?

L'aide au revenu n'est prévue que pour les adultes d'au moins 19 ans. Si vous êtes plus jeune, notre personnel vous orientera vers les ressources communautaires qui seront à même de vous aider à faire face à vos problèmes actuels.

Vous pourriez être admissible à des prestations versées par le ministère de la Santé et des Services sociaux, si vous avez entre 16 et 18 ans et que vous êtes dans l'une de ces situations :

- votre foyer n'est plus un endroit sécuritaire où habiter;
- vous et vos parents ou tuteurs (ou l'un deux) vivez des conflits si graves que vous ne pouvez retourner vivre chez eux;
- vous n'avez ni parent ni tuteur.

Autres programmes de sécurité du revenu

Subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées

Ce programme fournit un soutien financier aux aînés des TNO, pour les aider à assumer les frais de chauffage de leur domicile. Il faut fournir une preuve d'âge, les données sur le revenu net du ménage (demandeur et conjoint) ainsi qu'une preuve de propriété du logement.

Vous trouverez le formulaire ainsi que des renseignements plus détaillés à votre Centre de services du MÉCF ou, en ligne, au **www.ece.gov.nt.ca/income-security/seniorhome-heating-subsidy-shhs**.

Aide financière aux étudiants

Ce programme fournit du soutien financier aux étudiants Ténos, pour les aider à assumer les coûts de leurs études postsecondaires.

Vous trouverez le formulaire ainsi que des renseignements plus détaillés à votre Centre de services du MÉCF, en vous rendant au **www.nwtsfa.gov.nt.ca** ou en appelant au 1-800-661-0793.

Prestation pour enfants des TNO et Supplément pour travailleurs territoriaux

Ces aides sont destinées à soutenir les familles à faible revenu au moyen d'un apport supplémentaire mensuel en vue de couvrir une partie des coûts liés à la présence d'enfants dans le ménage. Le Supplément pour travailleurs territoriaux est inclus.

Ces prestations mensuelles pour familles admissibles sont automatiquement ajoutées à la Prestation nationale pour enfants (chèque transmis par le gouvernement fédéral).

Prestation de retraite supplémentaire [des TNO] pour les personnes âgées

Ces prestations mensuelles sont versées aux personnes âgées à faible revenu pour les aider à assumer le coût de la vie dans notre coin de pays.

Ce programme est automatiquement disponible aux aînés admissibles des TNO qui reçoivent des prestations de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti (ou l'Allocation au conjoint du gouvernement fédéral).

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à en parler avec votre agent. Si vous n'êtes pas à l'aise ou si ses réponses ne vous satisfont pas, prenez contact avec le gestionnaire régional et, au besoin, faites un suivi auprès du directeur régional du MÉCF, qui vous aidera à régler le problème.

Index

| Sujets, en ordre alphabétique | Page |
|---|------|
| Admissibilité à l'aide au revenu | 6 |
| Approbation d'une demande | 25 |
| Autres programmes de sécurité du revenu | 38 |
| Avant de faire une demande | 4 |
| Calcul du montant d'aide au revenu | 15 |
| Choix productif : à vous de choisir | 22 |
| Comment soumettre une demande | 7 |
| Coordonnées des bureaux régionaux | 32 |
| Exemption de revenu gagné..... | 19 |
| Exemption de revenu non gagné..... | 19 |
| Foire aux questions..... | 33 |
| Nos programmes..... | 2 |
| Notre vision | 2 |
| Orientation professionnelle | 33 |
| Paiements en vertu d'une Entente sur les répercussions et les avantages – ou d'un traité | 20 |
| Personnes handicapées | 30 |
| Prestation alimentaire pour enfants | 21 |
| Prestations bonifiées | 17 |
| Prestations de base | 21 |
| Processus d'appel | 27 |
| Qu'est-ce que l'aide au revenu?..... | 19 |
| Quoi apporter à une rencontre avec un agent | 11 |
| Revenu | 16 |
| Services d'aiguillage | 29 |



If you would like this information in another official language, call us.

English

Si vous voulez ces informations en français, contactez-nous.

French

Kīspin ki nitawih̄tīn ē nīh̄yawih̄k ōma ācimōwin, tipwāsīnān.

Cree

TĪJCHQ̄ YATI K'ĒĒ. DI WEGODI NEWQ̄ DĒ, GOTS'O GONEDE.

Tłıchq̄

ʔERIHTL'ÍS DĒNE SŪLINÉ YATI T'A HUTS'ELKĒR
XA BEYÁYATI THEʔA ʔAT'E, NUWE TS'ĒN YŌLTL

Chipewyan

EDI GONDI DEHGÁH GOT'ĪE ZHATĪE K'ĒĒ EDATL'ÉH
ENAHDDHĒ NIDE NAXETS'Ē EDAHLÍ

South Slavey

K'ÁHSHÓ GOT'ĪNE XĀDÓ K'É HEDERI
ʔEDĪHTL'É YERINIWE NÍDÉ DÚLE.

North Slavey

Jii gwandak izhii ginjik vat'atr'ijahch'uu zhit
yinohtan jī', diits'at ginokhii.

Gwich'in

UVANITTUAQ ILITCHURISUKUPKU INUVIALUKTUN, QUQUAQLUTA.

Inuvialuktun

ᑕᑦᑲᑦ ᑎᑎᑦᑲᑦ ᑕᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦ
ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦ ᑕᑦᑲᑦ ᑕᑦ

Inuktitut

Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.

Inuinnaqtun

Official Languages Division: (867) 920-6484
Francophone Affairs Secretariat: (867) 920-3107

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

Notes

Notes



Les renseignements fournis ici étaient exacts au moment de l'impression. Pour consulter l'information la plus à jour au sujet des programmes et services du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, veuillez communiquer avec le Centre de services du MÉCF le plus près de chez vous.

Dans l'éventualité où il y aurait des différences entre l'information du présent guide et celle des textes de loi, des règlements, des politiques et des lignes directrices gouvernementaux sur les programmes de sécurité du revenu, ce sont les textes législatifs qui prévaudront.

**Division de la
sécurité du revenu**
Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest
Ministère de l'Éducation, de la
Culture et de la Formation
Programmes de la
sécurité du revenu
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone :
867-767-9355
1-866-973-7252 (sans frais)

Télécopieur :
867-873-0443

ISBN 978-0-7708-0237-0

Coordonnées régionales